

Contribution d'auteur

Handicap

Handicap & Parcours du combattant



Auteur : **Cassandra Bayard - ISBN 9791023711622**

Free

BOOKINER 



Auteur : Cassandre Bayard

www.bookiner.com

Usage libre de droit (non marchand) avec mention «Bookiner.com»

Handicap

Handicap & Parcours du combattant

- . **Touchez ma bosse Monseigneur !**
- . **Invalides, le parcours du combattant dure...**
- . **Quand le pire côtoie le meilleur**
- . **Une approche comptable assez inhumaine**

Conditions d'usage libre de droits

Tout contenu gratuit ou payant peut être utilisé avec l'obligation d'indiquer la mention «Bookiner.com». L'acquéreur sur le site bénéficie d'un usage libre de droits à titre **PERSONNEL** (individuel, familial et privatif) dans un cadre exclusivement non marchand, non concurrentiel et non grand public. Il est autorisé à installer ce fichier sur tout équipement informatique et télécoms dont il est propriétaire ainsi que pratiquer éventuellement une duplication, un téléchargement, ou un envoi sous forme de fichier, à un maximum de 5 postes/utilisateurs internes. Ce droit ne s'applique pas à l'utilisateur qui reçoit gratuitement un contenu payant, lequel ne peut aucunement le diffuser autour de lui sans risquer de tomber sous le coup de la loi portant sur le copyright et/ou s'exposer aux conditions restrictives du droit d'auteur et de la protection intellectuelle.

Touchez ma bosse Monseigneur !

N'étant pas Lagardère, je ne peux changer mon état et hésite entre maudire ou bénir la charité chrétienne nous considérant, toujours dans nos lois laïques actuelles, comme des créatures ambivalentes suscitant la pitié et non des citoyens égaux en droits. Malgré les conséquences terribles de la Grande Guerre, ayant engendré des millions d'invalides, nous restons des êtres sociaux marginaux, dont il est préférable d'occulter l'existence. Le statut d'invalidé est-il vraiment le fruit de l'histoire des victimes de guerre depuis Louis XIV ? Les batailles et guerres passées justifient-elles, en plus, l'inhumanité avec laquelle sont considérées ces personnes, en temps de paix ?

Les lois me paraissent toujours très délicatement et judicieusement pensées... Ainsi, celles régissant l'état d'une personne impotente sont budgétairement très savamment calculées pour ne créer aucun déficit. Serait-ce une variable hypocrite d'ajustement comptable, ou tout simplement un abysse que chacun cherche à contourner ?

En dépit des apparences, dans un milieu où l'humanité serait valorisée, le règne très mystérieux du chiffre y est incontesté ! Peut-être ces lois ne font-elles que des exceptions aux autres en vigueur, mais celles-ci méritent le prix de la démotivation officielle de la part des assujettis comme de celle des législateurs !

Invalides, le parcours du combattant dure...

Invalide vous bénéficierez, en plus de la gestion de l'état de santé qui vous contraindra à en rester là, d'une pension gérée par la Sécurité Sociale. Celle-ci, calculée en fonction de vos activités professionnelles antérieures, sera soumise à cotisations (CRDS et CSG), imposable et saisissable. Vous resterez un vrai citoyen contribuant au fonctionnement de la Nation, tout en profitant de cette précieuse allocation, fruit de ses cotisations : vous poursuivez votre rôle patriote. Auparavant, pendant un mois, lors de la prise de décision et des démarches administratives, vous vous entraînez à votre futur état d'indigent, puisqu'elle est versée au mois échu. Cet échauffement passé, les expéditions administratives envahissent le quotidien.

En invalidité de première catégorie, votre état de santé vous permettant d'exercer une activité professionnelle, votre pension sera de 30% de votre salaire annuel moyen, calculé sur vos dix meilleures années. Si votre «petite forme» vous permet une activité à temps partiel, il vous faudra suivre une formation de comptable pour trouver des repères dans vos aléatoires ressources. Les diverses facettes de votre vie sont désormais bien répertoriées dans un dossier hermétiquement clos ; identifiées comme un portefeuille, dont chaque organisation dédiée, se disputerait la primauté de la vacuité.

Si vous êtes, classé en deuxième catégorie, cela signifie que votre état de santé ne vous permet pas d'exercer une activité professionnelle, provisoirement, sans vous l'interdire définitivement et votre pension sera de 50 %.

En troisième catégorie, cette pension reste identique. Là, vous ne pouvez pas exercer d'activité professionnelle ET avez besoin de l'aide constante d'une tierce personne pour vos actes quotidiens. Ainsi, selon des critères très subtilement appréciés, les capacités et contraintes professionnelles et celles permettant de rester seul chez soi sont différenciables. Ce sont, cependant, tout ces actes tels que manger, conserver une certaine hygiène ; ces actes sur lesquels la pudeur qui me reste, m'interdit de m'appesantir. Dans nul texte il ne me semble défini une quelconque activité plus subtile et plus digne pour identifier l'invalidé...

La dignité ne relèverait elle pas de vos qualités de personne humaine, même invalide ? Maintenir vos fonctions physiologiques acceptables suffit à votre état d'humain résistant... Cependant, en plus, en troisième catégorie vous bénéficiez d'une majoration forfaitaire. Serait elle conçue pour indemniser le dévouement de la personne qui vous assistera du lever au coucher afin de conserver une apparence humaine concernant vos besoins quotidiens qui vous différencient des animaux ? Le plus souvent, seul un membre de la famille très proche s'y astreindra.

Quand le pire côtoie le malheur

Le handicap chasse hypocritement l'humanité qui persiste en vous, tout en vous conservant vos bienséances de citoyen et l'espoir d'améliorer vos conditions de vie est fortement cadenassé, lui aussi. En effet les apparences sont sauvées mais la réalité financière et sociale d'indigent est au quotidien. L'ambition professionnelle, les projets et les rêves disparaissent avec l'amour propre ! Ceci reste toujours inenvisageable tant que la santé sourit...

Pour preuve, d'après la circulaire du 23/04/2002 (CIR 25 de la sécurité sociale) le titulaire d'une pension d'invalidité ne peut pas bénéficier d'indemnités journalières pour l'affection ayant entraîné la mise en invalidité. Aussi, au cas où vous auriez les capacités sibyllines de retravailler, il ne vaut mieux pas faire une rechute, surtout si vous êtes chargé de famille, car vous ne bénéficierez plus du tout de ce complément de pension... Mais le pire côtoie le malheur, lorsqu'on creuse et s'aperçoit que le cumul de la pension d'invalidité (perçu ou non), des salaires et des indemnités journalières ne doit pas dépasser un montant, très savamment calculé lui aussi, en fonction des salaires de l'année civile précédant l'arrêt de travail à l'origine de l'invalidité ! Aucune perspective d'évolution de carrière ne vous est réellement profitable : «vous l'honneur, à moi la Gloire». Cette maxime relèverait elle domaine chrétien, du domaine militaire, ou serait-elle l'apanage actuel des acteurs dédiés au handicap ?

Une approche comptable assez inhumaine

En effet, ces techniques comptables, dont les raisons et le mode opératoire restent obscures pour le citoyen commun, ne confirment t'elle pas qu'être invalide revient à se ranger dans une case hermétiquement close et non exposée aux regards citoyens ? La société trouverait-elle des raisons d'avoir peur ?

Les régisseurs comptables et économiques gouvernent, une fois de plus... Refuser l'humanité qui pourrait persister dans l'invalidité tout en encensant ses qualités de citoyen, me semble indéfendable... Mais le mépris le plus complet triomphait lors de la Conférence de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Elle se tenait dans l'hémicycle du CESE (Conseil économique, social et environnemental) à Paris, les 10 et 11 décembre 2012. Le rapport «*Accès aux droits et aux biens essentiels et minima sociaux*» précisait que «*compte tenu du temps imparti, les autres minima sociaux (AAH et minimum vieillesse) n'ont été abordés que de façon partielle*». C'est étonnant lorsqu'on sait que, sur les 8,6 millions de personnes vivant sous le seuil de pauvreté en France (revenu par personne inférieur à 964 euros par mois), 2 millions sont en situation de handicap ou atteintes de maladie invalidante et bénéficiant de l'AAH (776,59 euros par mois) ou de pensions d'invalidité.

Les lois déterminant les uniques ressources envisageables, pour le temps qu'il reste à vivre de cette frange inexorablement croissante de la population, sont elles réellement beaucoup trop complexes pour s'y attarder ? Des millions de personnes en situation de précarité à cause de leur santé, en France, et sans pouvoir en sortir, cadenassées légalement dans leurs situations de miséreux, sont à la merci des stratégies du temps qui passe...

Des millions de situations, que pourrait vivre n'importe quel citoyen du jour au lendemain, sont superbement ignorées, effacées. Une telle démotivation est-elle digne d'un Etat de Droit, tant exhibé, lui ? L'exemplarité du mépris... Même si d'après Mal-Pol Fouchet, «*Les défaites de la vie conduisent aux grandes victoires*», j'aimerais savoir à quelle victoire les millions de vies défaites en France cent ans après «La Grande Guerre» conduisent ?